

## MÉMOIRE DES

FIDUCIAIRES DE L'ELECTRICAL INDUSTRY PENSION FUND OF ALBERTA, DE L'ELECTRICAL INDUSTRY INSURANCE BENEFIT TRUST FUND OF ALBERTA, DE L'ELECTRICAL INDUSTRY EDUCATION TRUST FUND OF ALBERTA ET DE L'EMPLOYEE BENEFIT FUNDS ADMINISTRATION LTD

200, 4224 – 93<sup>e</sup> rue

Edmonton (Alberta)

T6E 5P5

REMIS AU

COMITÉ DES FINANCES

À PROPOS DU

PROJET DE LOI C-377 – LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU  
(exigences applicables aux organisations ouvrières)

### Parties

L'Electrical Industry' Pension Trust Fund of Alberta, l'Electrical Industry Insurance Benefit Trust Fund of Alberta et l'Electrical Industry Education Trust Fund of Alberta sont des régimes de pensions fiduciaires conjoints (gérés et nommés par un syndicat) (ci-après désignés comme « les Régimes ») qui fournissent, en Alberta, des prestations de retraite, de maladie, d'aide sociale et d'éducation aux électriciens syndiqués et à leur famille depuis environ 40 ans. L'Employee Benefit Funds Administration Ltd. (EBFA) est une société sans but lucratif qui fournit des services administratifs dans le cadre des régimes.

### Recommandation

Les fiduciaires des régimes et de l'EBFA estiment que le projet de loi est mal conçu et qu'il ne devrait pas devenir loi. Il va au-delà de l'objectif énoncé et imposerait d'importants coûts inutiles aux régimes, en plus de violer le droit des membres à la protection de leurs renseignements personnels.

### Préoccupations

La définition générale de « fiducie de syndicat » contenue dans le projet de loi inclurait les régimes et l'EBFA. Le projet de loi dépasse grandement le but de la loi proposée, soit d'améliorer la transparence et la responsabilité des organisations ouvrières.

Cette loi est inutile. Les personnes qu'elle entend protéger, les membres des régimes, ont déjà le droit, légalement, d'obtenir de l'information financière. Il n'y a aucune raison valable de rendre cette information accessible au grand public; en réalité, cela va à l'encontre des intérêts des membres.

Le respect des exigences du projet de loi imposerait d'importants coûts administratifs supplémentaires aux régimes, ce qui aurait un impact sur les prestations des membres. Les vérificateurs des régimes évaluent cette augmentation de coûts à un pourcentage de 20 à 30 %, ce qui est énorme considérant la pression déjà exercée par les marchés financiers sur les actifs des régimes.

Les dispositions du projet de loi forceraient les administrateurs des régimes à effectuer des déclarations publiques de renseignements annuellement. Par conséquent, le ministère rendrait publics les détails de toutes les transactions de 5 000 \$ et plus. Ces transactions sont fréquentes au cours d'une année, que ce soit pour investir les actifs des régimes ou pour payer des prestations aux membres. Nous avons appris que les exigences de divulgation contenues dans le projet de loi sont sans précédent et qu'elles surpassent de loin celles imposées à d'autres agences, organismes et associations professionnelles.

Il arrive souvent que les prestations de retraite, de maladie et d'aide sociale versées à des membres d'un régime dépassent 5 000 \$. La divulgation publique de renseignements détaillés sur ces paiements, notamment le nom et l'adresse des bénéficiaires, va à l'encontre du droit des membres à la protection de leurs renseignements personnels. Les dispositions du projet de loi entraîneraient l'obligation d'informer le public des prestations de décès, d'invalidité et d'assurance-médicaments, ce qui entraînerait la publication de renseignements personnels sur l'état de santé des membres. On nous avise que cela contreviendrait à la législation fédérale et provinciale relative à la protection de la vie privée.

L'obligation d'informer le public des détails des investissements pourrait avoir une incidence négative sur la gestion financière des actifs des régimes.

La publication des paiements effectués pour des services juridiques pourrait entraîner la divulgation de questions et de stratégies juridiques, ce qui pourrait nuire à la position juridique des régimes et briser le secret professionnel.

Les coûts liés au respect des dispositions de la loi constitueraient un fardeau inutile pour les contribuables.

Finalement, il est clair qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi sur l'impôt. Il s'agit plutôt d'un projet de loi sur les relations de travail dirigé contre les syndicats, ce qui est apparemment évident à la lecture des déclarations contenues dans le site Web du député Russ Hiebert, parrain du projet de loi. Même sans cette lacune sur le plan de l'impartialité, le projet de loi est si vague qu'il aura un impact tant sur les travailleurs syndiqués, que sur les travailleurs non syndiqués et les gestionnaires, de même que leur famille, qui sont couverts par les régimes.

#### Recommandation

Pour toutes ces raisons, les fiduciaires des régimes, tant ceux nommés par l'équipe de gestion que par le syndicat, estiment que le projet de loi C-377 est mal conçu : il est redondant, coûteux, sans cohérence avec les lois actuelles, notamment celles qui portent sur la protection de la vie privée, et discriminatoire à l'endroit des membres des régimes. À notre avis, ce projet de loi ne doit pas être adopté.

Soumis respectueusement le 20 août 2012.

Fiduciaires de l'Electrical Industry Pension Trust Fund of Alberta

Président

Fiduciaires de l'Electrical Industry Insurance Benefit Trust Fund of Alberta

Président

Fiduciaires de l'Electrical Industry Education Trust Fund of Alberta

Président

Employee Benefit Funds Administration Ltd.

Président